

## **DECISION N° 2016/173**

### **Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées**

**Vu** les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012,

**Vu** la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risques mer »,

**Vu** les décisions du directeur n° 2013/21B et 2013/29 relatives aux zones de navigation et mode de désignation des capitaines de navire de l'Agence,

**Vu** l'attestation de réussite au « CACPP » obtenue le 08 décembre 2014 par Monsieur Jean-André PRAT,

**Vu** le « Certificat Restreint d'Opérateur radio » obtenu par Monsieur Jean-André PRAT le 30 décembre 2013,

**Vu** l'évaluation des compétences maritimes de Monsieur Jean-André PRAT, effectuée par Monsieur Florent GOULO aux mois d'avril et octobre 2016,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur Jean-André PRAT est désigné « Capitaine de navire » en zone de navigation n° 1.

**Article 2** : La secrétaire générale et la direction du parc naturel marin d'Iroise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 02/11/2016



Le directeur par intérim  
Loïc LAISNÉ